

2022/07/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/04

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PREPARATION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2024-2029 : PLAN DE FINANCEMENT ET CLES DE REPARTITION.**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/07/31 en date du 29 juin 2020, portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser toutes les dépenses de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondant, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), de la Communauté de communes Creuse Confluence et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Vu le besoin commun de ces EPCI de préparer la reconduction du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029.

Vu l'intérêt de réaliser un diagnostic et une programmation homogénéisés à l'échelle des masses d'eau.

Vu la délibération n° 2022/05/05 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget principal relatifs à cette opération.

Suite à la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029 (délibération n° 2022/05/05 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire), il est proposé de voter le plan de financement suivant :

ETUDE CTMA 2										
Montant global estimé (TTC)	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES						PART RESTANTE PREVISIONNELLE			
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		CAGG	SIARCA	CC CSO	CC CC
119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	8 468 €	5 326 €	5 518 €	4 678 €
	Taux	50%	Taux	20%	Taux	10%	TOTAL			
	Montant de l'aide (TTC)	59 975 €	Montant de l'aide (TTC)	23 990 €	Montant de l'aide (TTC)	11 995 €	23 990 €			

L'étude consistera à :

- Réaliser un diagnostic de terrain ciblé sur les tronçons de cours d'eau qui n'en avaient pas fait l'objet antérieurement (59,61 km sur Creuse Sud-Ouest)
- Réaliser des études d'aménagement ciblées sur des tronçons ayant des problématiques hydromorphologiques pré-identifiées (ponts de Chantemille et de Saint-Martial-le-Mont pour ce qui concerne Creuse Sud-Ouest)
- Réaliser une étude d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage ciblé (Creuse Sud-Ouest non concerné)
- Réaliser des fiches diagnostic sur les masses d'eau prioritaires
- Proposer une programmation d'actions concertée (97,08 km de cours d'eau sur Creuse Sud-Ouest)

Le coût de l'opération est estimé à 119 950 € TTC dont une participation de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest de 5 518 € au titre du groupement de commande associé.

La clé de répartition choisie est différente pour chaque sous-partie de l'étude de façon à ce qu'elle soit au plus proche des besoins de chaque territoire. Globalement, il s'agit du linéaire de cours d'eau à étudier ou du nombre de fiches, d'études à réaliser pour chaque territoire.

Membres du groupement	Montant estimatif de dépenses en € TTC	Répartition en %
CAGG	42 400 € TTC	35,30 %
SIARCA	26 600€ TTC	22,20 %
CC CSO	27 550 € TTC	23,00 %

CC CC	23 400 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>119 950 € TTC</b>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022  
Reçu en préfecture le 20/07/2022  
Affiché le 19,50 % **SLOW**  
ID : 023-200067189-20220712-20220704-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement de l'opération et des clés de répartition.
- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention de groupement de commande associé, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.
- S'engage à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

